



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 84 - JUILLET 2010

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2010194-0010 - Arrêté préfectoral modifiant arrêté 2366/2008 du 12 juin 2008 actualisant la composition du comité de rivière chargé de définir un projet de contrat de rivière sur le bassin versant du Sègre	1
---	---

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2010189-0025 - AP relatif à l'interdiction de la vente de certaines espèces de gibier	6
---	---

Arrêté N °2010189-0027 - AP relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 dans le département des Pyrénées Orientales.	8
--	---

Service territorial montagne - STM

Arrêté N °2010189-0024 - Arrêté portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Bolquère - Les Artigues	13
--	----

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2010188-0010 - Arrêté fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestations activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements mentionnés au code de la sécurité sociale	16
---	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2010152-0005 - nomination régisseur suppléant auprès de la PM de MONT LOUIS	21
---	----

Arrêté N °2010168-0002 - autorisant un système de vidéosurveillance pour la commune de le barcares	24
--	----

Arrêté N °2010168-0005 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance pour la commune de TOULOUGES	25
---	----

Arrêté N °2010168-0007 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance pour la bijouterie de la cathédrale 8 rue st jean à PERPIGNAN	26
--	----

Arrêté N °2010168-0009 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance pour le SDIS 66 à PERPIGNAN	27
--	----

Arrêté N °2010168-0010 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance pour le camping DOMAINE LE CERDAN	28
--	----

Arrêté N °2010168-0012 - autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance pour le garage DOMENECH à SAILLAGOUSE	29
--	----

Arrêté N °2010168-0013 - arrete autorisant l installation d un systeme de videosurveillance pour l etude d huissiers SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE huissiers de justice	30
Arrêté N °2010168-0014 - autorisant l installation d un systeme de videosurveillance pour le central parking place Jean Payra à PERPIGNAN	31
Arrêté N °2010168-0015 - autorisant l'installation d'un système de videosurveillance sur la commune de MONT LOUIS : parking extérieur	32
Arrêté N °2010176-0002 - AP portant modification de la nomination d un régisseur d Etat et régisseur suppléant auprès de la commune de CANOHES	33
Arrêté N °2010182-0013 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement	36
Arrêté N °2010182-0015 - autorisant la modification du systeme de video au palais des congres à perpignan	39
Arrêté N °2010182-0016 - AUORISANT LA MODIFICATION DU SYSTEME DE LA COMMUNE DE COLLIOURE	40
Arrêté N °2010182-0017 - autorisant la modification du systeme de video de la FNAC à PERPIGNAN	41
Arrêté N °2010182-0018 - autorisant la modification du systeme de video par un perimetre videoprotege	42
Arrêté N °2010182-0020 - autorisant l installation d un systeme de video pour le camping la sirene a ARGELES SUR MER	43
Arrêté N °2010182-0021 - autorisant l installation du systeme de video pour le camping l hippocampe à ARGELES SUR MER	44
Arrêté N °2010182-0024 - Autoisant l installation d un systeme de video dans le camping bois du Valmarie à ARGELES SUR MER	45
Arrêté N °2010182-0025 - autorisant l installation d un systeme de video pour le restaurant le tremail à COLLIOURE	46
Arrêté N °2010182-0026 - autorisant l installation d un systeme de vide pour le debit de tabac LE COUP DE TABAC à Canet en Roussillon	47
Arrêté N °2010182-0027 - autorisant l installation videoprotection du bureau de tabac LE RENDEZ VOUS à SALEILLES	48
Arrêté N °2010182-0028 - autorisant l etablissement PYRENEES AGRICOLES 8 RUE DE ROME A LE SOLER à installer un systeme de video	49
Arrêté N °2010182-0029 - Autorisant le maire de la commune de LE SOLER à installer une caméra pour le lac de la commune	50
Arrêté N °2010182-0030 - autorisant la commune de LE SOLER pour une modification du systeme video par l ajout de 3 caméras au point information jeunesse rue de la paix	51
Arrêté N °2010193-0003 - portant approbation dun plan départemental de gestion d'une canicule dans le département des Pyrénées- Orientales (version 2010)	52
Direction des Collectivités Locales	
Sous- Préfecture de Céret	
Arrêté N °2010190-0002 - Arrêté préfectoral portant modification de la liste des suppléants à la régie de recettes sous- préfecture de Céret	55

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Groupements fonctionnels GSO

Arrêté N °2010193-0001 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques	58
Arrêté N °2010193-0002 - Arrêté préfectoral fixant la liste nominative des scaphandriers autonomes légers	63



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010194-0010

**signé par Sous- Préfet de Céret
le 13 Juillet 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques - SER
Gestion de l'eau et des milieux aquatiques**

Arrêté préfectoral modifiant arrêté 2366/2008
du 12 juin 2008 actualisant la composition du
comité de rivière chargé de définir un projet de
contrat de rivière sur le bassin versant du
Sègre

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des
Risques
Unité Gestion de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Horaires d'ouverture au
public
09h00 – 11h00
14h00 - 16h00

Accueil du public situé :
19, avenue de Grande
Bretagne
66025 PERPIGNAN Cédex

Dossier suivi par :
Michèle BILLAULT
☎ : 04.68.51.95.50
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : michele.billault
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence : arrêté modificatif

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°

Modifiant l'arrêté n° 2366/2008 du 12 juin 2008
actualisant la composition du comité de rivière
chargé de définir un projet de contrat de rivière sur
le bassin versant du Sègre

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (articles L. 212-3 à L. 212-7 du Code de l'Environnement) ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 17 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire ministérielle n° 3 du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin-Rhône Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le 20 décembre 1996 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité National d'Agrément du 18 septembre 2003 sur le dossier préalable du Contrat de Rivière transfrontalier du Sègre ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux n° 4127/2003 du 19 décembre 2003 et 490/2004 du 19 février 2004 fixant la composition du comité de rivière chargé de définir un projet de contrat de rivière sur le bassin versant du Sègre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2366/2008 du 12 juin 2008 actualisant la composition du comité de rivière de définir un projet de contrat de rivière sur le bassin versant du Sègre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délibération du 30 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional désigne son représentant au sein du Comité de Rivière du Sègre ;

Considérant la fusion de la Direction Régionale de l'Environnement, de la Direction Régionale de l'Équipement et une partie de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement depuis le 28 février 2009, la nouvelle appellation est «Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement » ;

Considérant la fusion de la Direction Départementale de la Jeunesse et Sport et de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale depuis le 4 janvier 2010, la nouvelle appellation est «Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale devient une Agence Régionale de Santé ;

Considérant que la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture devient la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu la dissolution de l'association « Les enfants de la planète » ;

Vu le changement de dénomination de l'ASA Soulane/Plandails et Plantade/Ansanères qui devient l'ASA CI d'Ur (canaux d'irrigation) ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2366/2008 du 12 juin 2008 sont modifiés comme suit :

Collège des socioprofessionnels, utilisateurs de la ressource

M. le Président de l'ASA CI d'Ur ou son représentant

Collège des administrations

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

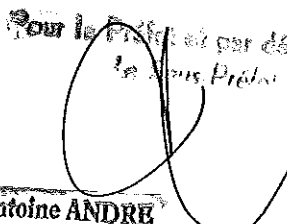
M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ou son représentant

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2366/2008 du 12 juin 2008 demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de rivière et qui sera publié au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet de la Préfecture et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet,

Pour le Préfet, en par délégué
Le Sous-Préfet

Antoine ANDRÉ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010189-0025

**signé par Directeur DDTM
le 08 Juillet 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

AP relatif à l'interdiction de la vente de
certaines espèces de gibier



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées Orientales

**ARRETE PREFECTORAL N° 2010
RELATIF A L'INTERDICTION DE LA VENTE
DE CERTAINES ESPECES DE GIBIER**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code l'Environnement et notamment son article L.424.12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision de délégation de signature du 05 janvier 2010 donnée à Monsieur Jacques-René CHAPON, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer pour l'application de l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 de délégation de signature ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sauvegarder certaines espèces de gibier particulièrement menacées ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Indépendamment des interdictions prévues au plan national, il est interdit de mettre en vente, vendre, acheter, transporter en vue de la vente ou de colporter :

- le lièvre du 12 septembre 2010 au 10 octobre 2010 ;
- la perdrix grise et la perdrix rouge du 19 septembre 2010 au 17 octobre 2010.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de PRADES, M. le Sous-Préfet de CERET, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office national des Forêts, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Mmes et M.M. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché dans toutes les communes du département.

Perpignan, le - 8 JUIL. 2010

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Directeur Adjoint,

Jacques CHAPON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010189-0027

**signé par Directeur DDTM
le 08 Juillet 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

AP relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 dans le département des Pyrénées Orientales.



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées Orientales**

**ARRETE – N°
relatif aux modalités de destruction à tir
des animaux classés nuisibles du 1er juillet 2010
au 30 juin 2011 dans le département des
Pyrénées-Orientales**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 427-8, R. 427-6 à R.427-8, R. 427-11 à R.427-24 ;

VU la loi n° 698/2000 du 27 juillet 2000 relative à la chasse ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles, modifié par arrêtés ministériels des 2 février 2002 et 6 novembre 2002 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision de délégation de signature du 05 janvier 2010 donnée à Monsieur Jacques-René CHAPON, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer pour l'application de l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 de délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010186-0003 du 05 juillet 2010 fixant la liste des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427.8 du Code de l'Environnement pour l'année cynégétique 2010-2011 dans le département des Pyrénées Orientales ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 10 mai 2010 ;

Considérant que la régulation des animaux classés nuisibles est un objectif majeur pour rétablir et maintenir l'équilibre faunique entre les espèces dites chassables et celles dites nuisibles ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sur les terrains soumis à l'action de chasse de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) les propriétaires, possesseurs ou fermiers ayant fait apport de leur droit de chasse à l'A.C.C.A. peuvent, soit déléguer par écrit leur droit de destruction des animaux nuisibles à la dite A.C.C.A., soit procéder eux-mêmes à cette destruction ou y faire procéder par des délégataires choisis par eux.

Dans tous les cas de figure, visés au paragraphe précédent, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer doit être destinataire du choix des propriétaires, possesseurs ou fermiers **avant le 1er janvier 2011 excepté pour le ragondin et le rat musqué.**

La délégation autorise à procéder à la destruction des animaux classés nuisibles par utilisation de toxiques autorisés par le Ministre chargé de la chasse et dans les conditions fixées par ce dernier, par déterrage, par piégeage et par tir dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Les piégeurs, possesseurs de leur décision d'agrément, sont autorisés à utiliser des armes de chasse en action de destruction, uniquement pour abrèger les souffrances d'un animal pris dans tous pièges homologués posés par eux-mêmes sur les territoires où ils ont reçu délégation de destruction. Lors de l'exécution de cette opération de destruction particulière, la possession d'un permis de chasser, validé ou non, n'est pas obligatoire.

ARTICLE 2 :

La destruction par tir à l'arme de chasse et/ou par tir à l'arc des animaux nuisibles s'exerce de jour par les titulaires d'un permis de chasser valide pour la saison en cours. Elle sera effectuée du levé au couché du soleil dans les conditions suivantes :

I – ETOURNEAU SANSONNET	
TERRAINS SUR LESQUELS LE DROIT DE DESTRUCTION A ETE DELEGUE A L'A.C.C.A.	TERRAINS SUR LESQUELS LES PROPRIETAIRES, POSSESEURS OU FERMIERS N'ONT PAS DELEGUE LE DROIT DE DESTRUCTION A L'A.C.C.A <i>Les destructions par tir sont effectuées sur déclaration Jusqu'au 31 mars et sur autorisations individuelles délivrées par le Préfet jusqu'à l'ouverture générale</i>
Déclaration du Président de l'A.C.C.A. au Préfet. Destruction individuelle par les sociétaires de l'ACCA, à poste fixe, un seul chien pour le rapport, tenu en laisse, la détention et la présentation de la carte de sociétaire justifiant sur le terrain le droit de destruction. Arme déchargée pour tout déplacement. Toutes les destructions doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs.	Déclaration du propriétaire, possesseurs, fermier ou délégataire au Préfet. Sur leurs propriétés uniquement, tir individuel et personnel ou délégué à deux tireurs maximum jusqu'au 31 mars, à poste fixe, un seul chien pour le rapport, tenu en laisse. Le propriétaire, possesseur, fermier ou délégataire devra être en mesure de justifier de son droit de destruction à la demande des agents assermentés chargés de la police de la chasse. Arme déchargée pour tout déplacement. La déclaration précisera la commune, le lieu dit et les parcelles cadastrales sur lesquelles le tir sera effectué.

II - LAPIN DE GARENNE

Voir annexe de l'arrêté classant les espèces nuisibles pour la saison 2010/2011
(*Destruction autorisée jusqu'au 31 mars uniquement*)

TERRAINS SUR LESQUELS LE DROIT DE DESTRUCTION A ETE DELEGUE A L'A.C.C.A.

TERRAINS SUR LESQUELS LES PROPRIETAIRES, POSSESSEURS OU FERMIERS N'ONT PAS DELEGUE LE DROIT DE DESTRUCTION A L'A.C.C.A

*Les destructions à tir sont effectuées sur
autorisations individuelles délivrées par le Préfet*

Date de la clôture générale de la chasse et jusqu'au **31 mars** inclus, battues organisées par le président et sous sa responsabilité dans les conditions ci-après :

Chefs de battue désignés par le président de l'A.C.C.A., porteurs d'un carnet de battue délivré par la fédération départementale des chasseurs.

Nombre minimum de participants : cinq par battue.

Nombre maximum de participants : dix par battue.

Chiens courants, bourses et furets autorisés.

Exécution des battues sur les terrains sensibles aux dégâts causés par les lapins et à une distance ou un rayon de 500 mètres des cultures et vignobles à protéger.

Sur leurs propriétés uniquement, tir individuel et personnel du lapin de la clôture générale de la chasse jusqu'au **31 mars** inclus, ou délégué à cinq tireurs de leur choix.

Chiens courants, bourses et furets autorisés.

III - AUTRES ESPECES CLASSEES NUISIBLES
(Sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet)

**TERRAINS SUR LESQUELS LE DROIT DE
DESTRUCTION A ETE DELEGUE
A L'A.C.C.A.**

**TERRAINS SUR LESQUELS LES PROPRIETAIRES,
POSSESSEURS OU FERMIERS N'ONT PAS DELEGUE
LE DROIT DE DESTRUCTION A L'A.C.C.A**

Les destructions par tir sont effectuées sur autorisations individuelles délivrées par le Préfet (Pie bavarde, Corneille noire, Geai des Chênes)

Sur les terrains soumis à l'action de chasse des A.C.C.A. les lieutenants de louveterie, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents assermentés de l'Office National des Forêts, les gardes chasse particuliers assermentés sont autorisés toute l'année y compris par temps de neige à détruire à l'arme de chasse les espèces classées nuisibles à l'exception du lapin, de jour seulement.

Les modèles de demande à présenter par le président de l'A.C.C.A. et d'autorisation délivrée par le Préfet sont fixés par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ainsi que celui du compte rendu annuel à fournir.

Pie bavarde, corneille noire.

Pour la destruction de la pie bavarde l'emploi du Grand Duc artificiel (non naturalisé) est autorisé.

Destruction individuelle et personnelle ou déléguée à deux tireurs, à poste fixe, sans chien, jusqu'au **10 juin**, les dimanches et samedis pour la pie bavarde et la corneille noire afin de protéger la nidification des passereaux à cette époque.

Jusqu'au **31 mars** au plus tard, tous les jours pour le geai des chênes.

Les modèles de demande à présenter par le propriétaire, possesseur, fermier ou délégataire et d'autorisation délivrée par le Préfet sont fixés par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ainsi que celui du compte rendu annuel à fournir

CAS PARTICULIER : Destruction du ragondin et du rat musqué

La destruction par tir à l'arme de chasse et/ou par tir à l'arc des animaux nuisibles s'exerce de jour, sans formalité, par les titulaires d'un permis de chasser valide pour la saison en cours. Elle sera effectuée du levé au couché du soleil de la date de clôture générale jusqu'à l'ouverture générale de la chasse. Les titulaires d'un permis de chasse valide pour la saison considérée seront désignés en nombre limité (5) et encadrés par les ACCA concernées, détentrices du droit de destruction. Chaque ACCA adressera à la DDTM les noms des tireurs et fera aussitôt un compte-rendu à l'issue de la période de destruction.

ARTICLE 3 -

Pour l'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles, la demande justifiée devra être adressée au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer **avant le 1er janvier 2011**.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, M. le Sous Préfet de Prades, M. le Sous Préfet de Céret, Mmes et M.M. les Maires du Département, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

- 8 - JUL. 2010

Perpignan, le

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010189-0024

**signé par Sous- Préfet de Céret
le 08 Juillet 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service territorial montagne - STM**

Arrêté portant création d'une zone
d'aménagement différé sur le territoire de la
commune de Bolquère - Les Artigues

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Territorial Montagne

Unité Territoriale Cerdagne
Capcir

Horaires d'ouverture au public

08h00-12h00/13h30-17h00

Accueil du public situé :

2, Avenue Dumayne

66120 Font-Romeu

Dossier suivi par :

Jérôme Legay

Nos Réf. :

Vos Réf. :

☎ : 04.68.30.53.83

☎ : 04.68.30.53.81

✉ : jerome.legay

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 08 JUIL 2010

ARRETE PREFECTORAL n°

Portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de
la commune de Bolquère - « Les Artigues »

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 à L 213-18 et R 212-1 à R 213-30 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bolquère du 04 août 2009 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur dit « Les Artigues » pour la réalisation d'un centre technique d'exploitation routière et de secours ;

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du 16 janvier 2008 ;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif de créer de la réserve foncière au profit du Conseil général des Pyrénées-Orientales afin d'en assurer un développement différé de la zone ;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif de maîtriser le développement futur de la zone et la création d'un centre technique d'exploitation routière et de secours ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de BOLQUERE sur le secteur « Les Artigues » constitué des parcelles suivantes B36, B37, B38, B39, B40, B41, B42, B43, B48, B49, B50, B298, B431, B559, pour une surface totale de 62 195.00 m², telle que délimitée sur le plan annexé.

Article 2 :

Le Conseil général des Pyrénées-Orientales est désigné comme bénéficiaire du droit de préemption.

Article 3 :

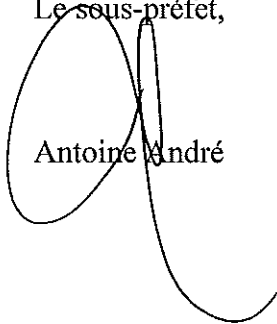
La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans et court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. Le Maire de Bolquère et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,



Antoine André



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010188-0010

**signé par Autres
le 07 Juillet 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestations activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements mentionnés au code de la sécurité sociale

ARRETE ARS LR /2010-N°480

Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs de prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1 à L.162-22-6, R.162-31, R.162-41-3,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 275,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code,

Vu l'arrêté du 28 avril 2010 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2010,

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'avis formulé par la Fédération Régionale de l'Hospitalisation Privée en date du 22 juin 2010,

Vu l'avis formulé par la Fédération Régionale des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à But Non Lucratif en date du 22 juin 2010,

Considérant que pour les tarifs des prestations de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie mentionnés à l'article L.162-22-1 du code de la sécurité sociale :

- les taux d'évolution moyens des tarifs des prestations sont fixés pour les soins de suite ou de réadaptation à 0,49% et pour la psychiatrie à 0,50%,
- le taux d'évolution des tarifs des prestations de soins de suite ou de réadaptation alloués à chaque établissement ne peut être inférieur à -5% ni supérieur à 150%,
- le taux d'évolution des tarifs des prestations de psychiatrie alloués à chaque établissement ne peut être inférieur à 0% ni supérieur à 150%,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les règles générales de modulation des tarifs des prestations des établissements de la région sont les suivantes :

- Application des taux de revalorisation sur le prix de journée, déduction faite du forfait journalier hospitalier, ces taux étant présentés à 2 chiffres après la virgule tenant compte des arrondis.

ARTICLE 2 : Disciplines de soins de suite et réadaptation :

Règles générales

Les tarifs de toutes les prestations (SHO, SSM, ENT, PMS) de l'ensemble des disciplines médico-tarifaires de soins de suite, quel que soit leur mode de traitement, évoluent uniformément du taux régional de 0,49%.

En Soins de Suite :

Hospitalisation avec hébergement

Application du taux d'évolution moyen régional de 0,49% sur le prix de journée (PJ) et sur le forfait de médicaments (PHJ) de toutes les disciplines médico-tarifaires de soins de suite.

Hospitalisation sans hébergement :

Application du taux d'évolution de 0,49% sur le forfait de séance de soins (SNS, FS) de toutes les disciplines médico-tarifaires de soins de suite.

En Rééducation

Hospitalisation avec hébergement

Règles générales

Les tarifs de toutes les prestations (ENT, PMS) de l'ensemble des disciplines médico-tarifaires de rééducation fonctionnelle, quel que soit leur mode de traitement, évoluent uniformément du taux régional de 0,49%.

Hospitalisation avec hébergement

Application du taux d'évolution de 0,49% sur le prix de journée de la discipline médico-tarifaire des Grands Brûlés (DMT 03-178), compte tenu de la spécificité de cette discipline au plan régional.

Pour tous les autres établissements, majoration en valeur absolue du prix de journée (PJ) de 0,93 € correspondant à un taux d'évolution de 0,49% appliqué à la moyenne régionale des tarifs.

Cette mesure aboutit à une augmentation du prix de journée par établissement, variant de 0,39% à 0,55% pour les établissements situés dans la frange basse tarifaire.

Hospitalisation sans hébergement :

Pour tous les établissements, majoration en valeur absolue du forfait de séance de soins (FS) de toutes les disciplines de 0,53 € correspondant à un taux d'évolution de 0,49% appliqué à la moyenne régionale des tarifs et à une augmentation supplémentaire de 0,12 € compte tenu de la marge disponible au plan régional.

Cette mesure aboutit à une augmentation du forfait de soins par établissement, variant de 0,51% à 0,53% pour les établissements situés en bas de la hiérarchie tarifaire.

ARTICLE 3 : Disciplines de psychiatrie**Règles générales**

Application d'un taux d'évolution uniforme de 0,50 % aux tarifs des prestations (FSY, ENT, SHO, TSG, PMS) de l'ensemble des disciplines médico-tarifaires, quel que soit leur mode de traitement.

Hospitalisation avec hébergement

Pour toutes les disciplines médico-tarifaires des établissements, majoration en valeur absolue de la recette globale journalière (RGJ = PJ+PHJ) de 0,61 € correspondant à un taux d'évolution qui varie de 0,20% à 0,55%.

L'ensemble de ces mesures conduit à une augmentation globale par établissement variant de 0,20% pour l'établissement dont le prix de journée est le plus élevé, à 0,55% pour les établissements situés dans la frange basse de la hiérarchie tarifaire. La recette globale journalière de ces derniers est portée de 122,21 € (valeur au 28 février 2010) à 122,82 €.

Hospitalisation sans hébergement

Pour les disciplines d'hospitalisation à temps partiel en psychiatrie (DMT 04-230, 04-236), application d'un taux de 0.50% sur tous les forfaits d'accueil et de soins (PY0 à PY7).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'Agence a son siège et au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Fait à Montpellier le 7 juillet 2010,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Signé

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010152-0005

**signé par Secrétaire Général
le 01 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

nomination régisseur suppléant auprès de la
PM de MONT LOUIS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :

Michèle Gailhou

☎ : 04.68.51.65.19

☎ : 04.86.06.02.78

✉ : michele.gailhou

@pyrenees-

orientales.gouv.fr

Référence : nomination

régisseur suppléant

ERNEST Anne

Perpignan, le 1er juin 2010

ARRETE PREFECTORAL n°
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3212/03 du 10 octobre
2003 portant nomination d'un régisseur suppléant auprès
de la police municipale de la commune
de MONT LOUIS

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 3211/03 du 10 octobre 2003, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de MONT LOUIS.

VU l'arrêté préfectoral n° 3212/03 du 10 octobre 2003, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de MONT LOUIS;

VU le courrier de Monsieur le Maire de MONT LOUIS en date du 1er février 2010 sollicitant la nomination d'un régisseur suppléant,

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques en date du 24 mars 2010,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Les articles 1 et 2 : sans changement.

Article 3 : Mme Anne ERNEST, adjoint administratif, est nommée en qualité de régisseur suppléant

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques, Monsieur le Maire de MONT LOUIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
LE SECRETAIRE GENERAL
Signé Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010168-0002

**signé par Secrétaire Général
le 17 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant un système de vidéosurveillance
pour la commune de le barcares



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010168-0005

**signé par Secrétaire Général
le 17 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance pour la commune de TOULOUGES



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010168-0007

**signé par Secrétaire Général
le 17 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant l installation d un système de
vidéosurveillance pour la bijouterie de la
cathédrale 8 rue st jean à PERPIGNAN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010168-0009

**signé par Secrétaire Général
le 17 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant l installation d un systeme de
videosurveillance pour le SDIS 66 à
PERPIGNAN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010168-0010

**signé par Secrétaire Général
le 17 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant l installation d un systeme de
videosurveillance pour le camping DOMAINE
LE CERDAN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010168-0012

**signé par Secrétaire Général
le 17 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant l installation d un systeme de
videosurveillance pour le garage
DOMENECH à SAILLAGOUSE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010168-0013

**signé par Secrétaire Général
le 17 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

arrete autorisant l installation d un systeme de
videosurveillance pour l etude d huissiers
SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE
huissiers de justice



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010168-0014

**signé par Secrétaire Général
le 17 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant l installation d un systeme de
videosurveillance pour le central parking place
Jean Payra à PERPIGNAN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010168-0015

**signé par Secrétaire Général
le 17 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant l'installation d'un système de
vidéosurveillance sur la commune de MONT
LOUIS : parking extérieur



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010176-0002

**signé par Secrétaire Général
le 25 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

AP portant modification de la nomination d un
régisseur d Etat et régisseur suppléant auprès
de la commune de CANOHES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
Michèle Gailhou
☎ : 04.68.51.65.19
☎ : 04.86.06.02.78
✉ : michele.gailhou
@pyrenees-orientales.gouv.fr
Référence : regie de recettes canohès

Perpignan, le 25 juin 2010

ARRETE PREFECTORAL n°
Portant modification de la nomination d'un régisseur
d'Etat et régisseur suppléant auprès
de la commune de CANOHES,

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 3045/2005 du 5 septembre 2005, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de CANOHES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3046/2005 du 5 septembre 2005, portant nomination du régisseur d'Etat et régisseur suppléant;

VU le courrier de Monsieur le Maire de CANOHES du 25 mai 2010,

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques du 8 juin 2010 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 – Melle Séverine LAURENS, gardien, est désignée en qualité de régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de CANOHES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des dispositions des articles L2212-15 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 et L130-4 du code de la route.

Article 2 – M. Frédéric JIMENO, Brigadier chef principal est désigné en qualité de régisseur suppléant.

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 3 - le reste sans changement.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Maire de CANOHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
LE SECRETAIRE GENERAL,

signé Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010182-0013

**signé par Préfet
le 01 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

Arrêté accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Jean-Louis ALLARD
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.28.14
jean-louis.allard@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE N°
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le rapport de M. le Lieutenant-colonel, Directeur Départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, en date du 16 juin 2010,

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont a fait preuve M. Jean-Paul PUIG, qui n'a pas hésité, le 3 avril 2010, à venir au secours d'une personne sur le point de se noyer alors que son embarcation coulait au large de la jetée de SAINTE MARIE LA MER (66 470). Alors qu'une barque occupait par 4 personnes venait de chavirer à cause de la forte houle, M. PUIG a mis sa vie en danger afin de porter aide et assistance à l'un des membres de cet équipage en grande difficulté. Faisant preuve d'une efficacité et d'un comportement exemplaire, lors de ce sauvetage rendu particulièrement délicat par la température de l'eau et par le fort courant, le sang froid et la remarquable gestion de l'événement de l'intéressé, a sans nul doute contribué à sauver la vie de la victime. De retour sur la rive, il prodigua au malheureux les premiers soins en attendant l'arrivée des secours.

.../...

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

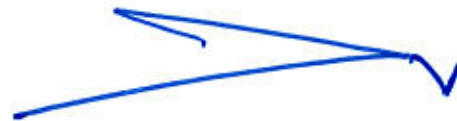
Article 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- **M. Jean-Paul PUIG**, demeurant 53, avenue du Capcir à SAINTE MARIE LA MER (66 470).

Article 2 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au récipiendaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le - 1 JUIL. 2010

LE PREFET,



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010182-0015

**signé par Secrétaire Général
le 01 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant la modification du système de vidéo
au palais des congrès à Perpignan



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010182-0016

**signé par Secrétaire Général
le 01 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

AUORISANT LA MODIFICATION DU
SYSTEME DE LA COMMUNE DE
COLLIOURE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010182-0017

**signé par Secrétaire Général
le 01 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant la modification du systeme de video
de la FNAC à PERPIGNAN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010182-0018

**signé par Secrétaire Général
le 01 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant la modification du système de vidéo
par un périmètre vidéoprotégé



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010182-0020

**signé par Secrétaire Général
le 01 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant l'installation d'un système de vidéo
pour le camping la sirène à ARGELES SUR
MER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010182-0021

**signé par Secrétaire Général
le 01 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant l'installation du système de vidéo
pour le camping l'hippocampe à ARGELES
SUR MER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010182-0024

**signé par Secrétaire Général
le 01 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

Autroisant l'installation d'un système de vidéo
dans le camping bois du Valmarie à
ARGELES SUR MER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010182-0025

**signé par Secrétaire Général
le 01 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant l'installation d'un système de vidéo
pour le restaurant le tremail à COLLIOURE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010182-0026

**signé par Secrétaire Général
le 01 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant l'installation d'un système de vide
pour le débit de tabac LE COUP DE TABAC
à Canet en Roussillon



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010182-0027

**signé par Secrétaire Général
le 01 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant l installation videoprotection du
bureau de tabac LE RENDEZ VOUS à
SALEILLES



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010182-0028

**signé par Secrétaire Général
le 01 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant 1 établissement PYRENEES
AGRICOLES 8 RUE DE ROME A LE
SOLER à installer un système de vidéo



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010182-0029

**signé par Secrétaire Général
le 01 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

Autorisant le maire de la commune de LE
SOLER à installer une caméra pour le lac de la
commune



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010182-0030

**signé par Secrétaire Général
le 01 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau du Cabinet**

autorisant la commune de LE SOLER pour
une modification du système vidéo par l'ajout
de 3 caméras au point information jeunesse rue
de la paix



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010193-0003

**signé par Préfet
le 12 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

portant approbation dun plan départemental de
gestion d'une canicule dans le département des
Pyrénées- Orientales (version 2010)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Pyrénées-Orientales

**ARRETE n° 2010193-0003 PORTANT APPROBATION
DU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES (VERSION 2010)**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 116-3 et L 121-6-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2215-1 ;
- Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre l'incendie et à la prévention ;
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 88-622 modifié du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels ;
- Vu le décret n° 2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/E/04/00057/C du 12 mai 2004 relative aux actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule ;
- Vu la circulaire interministérielle n° INTE 0700 102C du 15 octobre 2007 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;
- Vu la circulaire DGAS du 4 mars 2005 définissant le dispositif à mettre en œuvre pour prévenir les conséquences d'une canicule pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- Vu le plan national canicule version 2010
- Vu la circulaire interministérielle du 28 mai 2010 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2010 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propres à la période estivale ;

- Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

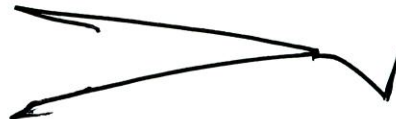
A R R E T E

Article 1^{er} : Le plan départemental de gestion d'une canicule version 2010 dans le département des Pyrénées-Orientales, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Céret et de Prades, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon, le directeur départemental de la protection des populations, le chef du centre départemental de Météo France, la directrice de l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi , le directeur départemental de la cohésion sociale, le président du Conseil général des Pyrénées-Orientales, les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 12 JUL. 2010

Le préfet,



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010190-0002

**signé par Sous- Préfet de Céret
le 09 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Céret**

Arrêté préfectoral portant modification de la
liste des suppléants à la régie de recettes sous-
préfecture de Céret

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté N° 2010190-0002
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 4128/2008 du 10
octobre 2008 relatif à la liste des régisseurs et suppléants de la Régie
de Recettes de la Sous-Préfecture de Céret

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- VU le décret N°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-580 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- VU le décret N° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral 842/97 du 21 mars 1997 portant création d'une régie de recettes à la sous-préfecture de Céret ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 1171/07 du 12 avril 2007 modifiant la liste des régisseurs et suppléants, ainsi que le montant du cautionnement et le montant de l'indemnité de responsabilité allouée annuellement au régisseur de recettes ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 4128/2008 du 10 octobre 2008 modifiant la liste des régisseurs et suppléants ;
- SUR proposition de M. Antoine ANDRE Sous-Prefet de Céret ;**

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

SUR proposition de M. Antoine ANDRE Sous-Préfet de Céret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2008 est modifié comme suit :

- Mme Nathalie GREGOIRE, régisseur
- Mme Dolorès COSTAS, en tant que 1^{ère} suppléante.
- Mme Anne ZERLAUTH en tant que 2^{ème} suppléante

ARTICLE 2 : Les agents susnommés apposeront leur signature sur l'arrêté qui sera adressé à M le Trésorier –Payeur Général des Pyrénées -Orientales

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet de Céret et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié à :

- M. le Directeur des Services Fiscaux – enregistrement
- Mme Nathalie GREGOIRE
- Mme. Dolorès COSTAS
- Mme Anne ZERLAUTH

Perpignan, le 8 juillet 2010

LE PREFET,
Pour le Préfet et par Délégation
et pour Le Secrétaire Général
Emplié ou absent

Le sous Préfet

Antoine ANDRE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010193-0001

**signé par Préfet
le 12 Juillet 2010**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
Groupements fonctionnels GSO**

Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels
aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques chimiques et biologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	GRADE	ABRÉGÉ	CIS D'ORIGINE
RCH4	Conseiller Technique Départemental Chef de CMIC	BROU Nicolas	Cne	11100	SDIS
RCH3	Responsable Départemental Chef de CMIC	COMMES Jean-Claude	Cdt	11141	SDIS
	Conseiller Technique Départemental Risques biologiques	MERCIER Bruno (médecin-chef)	Col	11180	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BOLTE Jean-Louis (médecin)	Lcl	11155	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BENAZET Sylvie (pharmacienne)	Cdt	11110	SDIS

Adresse Postale : 1, rue du Lieutenant Gourbault - BP 19935 - 66962 Perpignan Cédex 09
Téléphone : ⇒ Standard : 04.68.63.78.18 ⇒ Secrétariat : poste 62.58

RCH4	Conseiller Technique	LANDRIEU Christophe	Lcl	11147	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	BRARD Alain	Cne	10256	Salanque
RCH3	Chef de CMIC	BUREAU Yannick	Cdt	11130	G. Nord
RCH3	Chef de CMIC	FREDERICH Thierry	Cdt	11142	G. Centre
RCH3	Chef de CMIC	HURAU Dominique	Cdt	11152	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	SEAU Philippe	Cdt	11134	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	TRANI Alexandre	Cne	10213	Canet
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BECUE Bruno	Adj	10003	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BES Frédéric	Sch	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BONET Jérôme	Sch	14230	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BRUNET Guillaume	Cne	10053	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CADÈNE Alain	Ltn	11179	G. Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CADÈNE Pascal	Ltn	11131	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CAMBORDE Olivier	Sgt	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CARUEL Daniel	Adj	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	COISSAC Stéphane	Sch	10003	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DELSOL Jean-Marc	Sch	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DUTARD Didier	Adc	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FERRÈS Jean-Louis	Cdt	11121	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FITA Daniel	Adj	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FOSSE Jean-Marie	Adj	10053	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GALY Daniel	Adc	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GARRABE Xavier	Ltn	10224	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GRIZAUD Nicolas	Sgt	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	HULLO Fabien	Cne	11159	G. Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	JEREZ Franck	Cdt	10224	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MARGOUET Patrick	Sch	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MARTY Jean-Claude	Maj	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MASSON Hervé	Sch	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MOURETTE Laurent	Cne	14230	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	NOËLL Philippe	Sgt	10053	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	OLIVE Robert	Maj	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PECH Patrick	Cne	10248	Rivesaltes
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PERELLO Régis	Adj	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PEREZ Raymond	Maj	10356	Salanque
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PIBAROT Jean-Pierre	Sgt	10053	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	RUBÈGUE Gilbert	Ltn	10208	Le Barcarès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	SALLES Jérôme	Cne	11170	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	SERRE Sébastien	Sgt	14230	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	TABA Pascal	Cne	11154	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	TIGNERES Jean-Yves	Sch	11109	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	VILARDELL Jean-Pierre	Sgt	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ALVAREZ Jacques	Ltn	10224	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ALVAREZ Marie-Laure	Cpl	10224	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	AUTIÉ Marc	Sch	10013	Canet
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BARRÈRE Florent	Sgt	10003	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BEDRIGNANS Nicolas	Adj	10224	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BERNADES Laurent	Sch	10215	Cerbère
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BISE Mickaël	Cpl	10003	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOLTE Stéphane	Ltn	11124	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOUCHAN Olivier	Maj	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOYER Marc	Cch	14230	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CALATAYUD Norbert	Sgt	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CANO Gérard	Adj	10003	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CHANARD Jean-Philippe	Sgt	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CO Thierry	Cpl	11174	SDIS
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CROISIER Franck	Maj	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CRUZEL Thierry	Cch	10215	Cerbère
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	DALMAU Franck	Adj	14230	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	FLANDRE Renaud	Sch	14230	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ISSANCHOU Franck	Sch	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JACQUET Olivier	Sgt	7101	Perpignan Nord

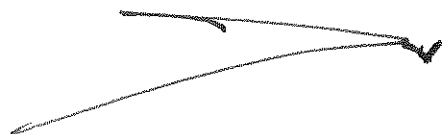
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JEANGUYOT Laurent	Cpl	10048	Rivesaltes
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	LE MAGOROU Alain	Cpl	10215	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MARTI Marc	Sgt	10207	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MORELLI Christophe	Cne	10203	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PAGES Denis	Ltn	11128	SDIS
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PORTA Yvon	Adc	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	REVELLES Xavier	Cpl	14230	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RIBEILL Jean-François	Adc	10224	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RIBERA Marc	Adj	10011	Le Boulou
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RULL Rémy	Ltn	10207	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SALOM Bruno	Sgt	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SANTANAC Michel	Sgt	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SAUTROT Sébastien	Sgt	10056	Salanque
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TARRIDAS Jean-Bernard	Sgt	10053	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TENA Didier	Sgt	10224	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	Sgt	7101	Perpignan Nord
RCH1	Équipier reconnaissance	MITRIOT Pascal	Sap	10237	Palau

Article 2 : L'arrêté n° 2010015.01 du 15 janvier 2010 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010193-0002

**signé par Préfet
le 12 Juillet 2010**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
Groupements fonctionnels GSO**

Arrêté préfectoral fixant la liste nominative
des scaphandriers autonomes légers



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010

Fixant la liste nominative des Scaphandriers
autonomes légers opérationnels

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques,
- Vu** le résultat des épreuves de contrôle technique,
- Après** contrôle de l'aptitude médicale réalisé par le Médecin Chef Départemental,
- Vu** l'avis favorable émis par le Conseiller Technique Départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels,
- Sur proposition** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Chef du Corps Départemental,

ARRÊTÉ

Adresse Postale : 1, rue du Lieutenant Goubault - BP 19935 - 66962 Perpignan Cédex 09
Téléphone : ⇒ Standard : 04.68.63.78.18 ⇒ Fax : 04 68 63 78 20

Article 1 : Sont déclarés aptes opérationnels pour les 12 mois à venir, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

NOMS et Prénoms	Qualifications ⁽¹⁾	Hélico 1 ⁽¹⁾	Profondeur	Affectations
PEREZ Henri	CTD	oui	- 20 m	Service Opérations
PORTA Yvon	CT - SNL	oui	- 20 m	CIS Perpignan Nord
CUNI Stéphane	CT - SNL	oui	- 20 m	CIS Saint-Cyprien
PETITFILS Luc	CU - SNL	oui	- 20 m	CIS Perpignan Sud
SERRÉ Sébastien	CU - SNL	oui	- 20 m	CIS Perpignan Sud
LACROIX Didier	CU - SNL	oui	- 20 m	CIS Perpignan Nord
LÄUPPI Vincent	CU		- 20 m	CIS Perpignan Sud
AUTIÉ Marc	SAL	oui	- 20 m	CIS Canet
BOUNY Geoffroy	SAL	oui	- 20 m	CIS Perpignan Sud
GRIZAUD Nicolas	SAL	oui	- 20 m	CIS Perpignan Nord
ISSANCHOU Franck	SAL	oui	- 20 m	CIS Perpignan Nord
MICHELET Albin	SAL	oui	- 20 m	CTA/CODIS
MORELLI Christophe	SAL		- 20 m	CIS Argelès
TARISCON Jean-Yves	SAL	oui	- 20 m	CIS Perpignan Sud
PEREZ Raymond	SAL - SNL		- 20 m	CIS Salanque
DE LA CRUZ Emmanuel	SAL	oui	- 20 m	CIS Saint-Cyprien
GALY Daniel	SAL	oui	- 20 m	CIS Perpignan Nord
HERNANDEZ Christian	SAL	oui	- 20 m	CIS Perpignan Sud
ORTÉGA Thierry	SAL	oui	- 20 m	CTA/CODIS

⁽¹⁾ CTD : Conseiller Technique Départemental - CT : Conseiller Technique - CU : Chef d'Unité - SNL : Surface Non Libre - SAL : Scaphandrier Autonome Léger - Hélico 1 : Techniques opérationnelles Secours Nautiques Hélicoptérés.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2009188-02 du 07 juillet 2009.

Article 3 : Seuls les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours subaquatique.
Toutefois un agent non inscrit sur la liste opérationnelle peut participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de formation.

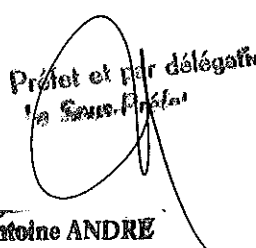
Article 4 : Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet, monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Antoine ANDRE